



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0159

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de travaux - construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur Mer

LOT 1 Gros œuvre -second œuvre

CC ACVI / Groupement SOLE et FILS / INCLUSOL TS (mandataire solidaire SOLE ET FILS)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de travaux afférent à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur Mer et notamment son lot 1 – gros œuvre/second œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 05 juillet 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires et forfaitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché au groupement conjoint composé par les sociétés **SOLE&FILS et INCLUSOL TS** dont le mandataire solidaire désigné est la société **SOLE & FILS, sise 2524 chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN** (Siret n° 421 472 911 00021); ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241014-DC2024-0159-CC
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2024T27HANM1 portant sur le marché de travaux afférent à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur Mer et notamment son lot 1 – gros œuvre/second œuvre, au groupement conjoint composé par les sociétés **SOLE&FILS** et **INCLUSOL TS** dont le mandataire solidaire désigné est la société **SOLE & FILS**, sise 2524 chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN (Siret n° 421 472 911 00021), et ce pour un montant de l'ordre de **685 000.00 €-HT** (six cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus)

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission du premier ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.